Ville de Saint-Eustache	**AVIS PUBLIC**
	Demande de dérogations mineures

Veuillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 10 octobre 2023 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2e étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache**,** le conseil sera saisi de la demande de dérogations mineures suivante:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
• Permettre que le bâtiment principal ait une marge avant de 4,97 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une marge avant minimale de 6,0 mètres, et permettre un empiètement de l'escalier avant de 2,51 mètres et de la galerie avant de 2,54 mètres dans la marge avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage permet un empiètement maximal de 1,75 mètre. (DM 2023-0119)	191, rue Gastineau

Le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande.

Fait à Saint-Eustache, ce 12e jour de septembre 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau